

COMMUNE D'ALTRIPPE
Département de la Moselle
Arrondissement de FORBACH

Ouverture de séance 19 h 00

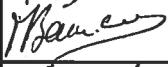
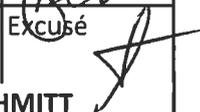
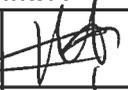
Fin de séance

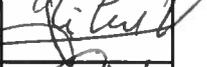
FEUILLET CLOTURANT LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 7 OCTOBRE 2016

Liste des délibérations :

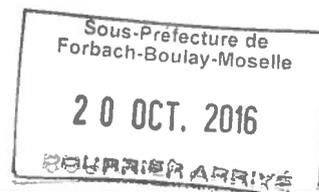
N° de la DCS / 2016	Objet de la délibération
19/2016	Fusion des Communautés de Communes du Centre Mosellan et du Pays Naborien - DCM dénomination et détermination du siège
20/2016	Transfert de compétences - MSAP
21/2016	Transfert de compétences - GEMAPI
22/2016	Modifications Statutaires de la CCCM
23/2016	Adhésion contrat d'assurance des risques statutaires
24/2016	Indemnisation sinistre dégât des eaux salle paroissiale
25/2016	Indemnisation sinistre bris de glace abribus
26/2016	Demande d'achat d'une partie terrain communal
27/2016	Prise en charge cotisation assurance RC des pompiers d'Altrippe
28/2016	Demande de subvention de la Protection Civile de Grostenquin
29/2016	Mise à disposition des équipements sportifs
30/2016	Résultat ouverture de plis - travaux cimetièrre

Liste des membres du Conseil Municipal (par ordre alphabétique)

Nom Prénom	Fonction	Signature
ALBERT Julien	1er Adjoint	
BAURIERES Martine	Conseillère Municipale	
FISCHER Jean-Paul	Conseiller Municipale	
FRANCHINI Jean-Luc	Conseiller Municipal	Excusé 
Procuration donnée à L. SCHMITT		
GOUTH Laurent	Conseiller Municipal	
KLEIN Christophe	Conseiller Municipal	

Nom Prénom	Fonction	Signature
KONIECZNY Alain	Maire	
RICHERT Rosetta	Conseillère Municipale	
SCHMITT Daniel	Conseiller Municipal	
SCHMITT Kévin	Conseiller Municipal	
SCHMITT Laurent	2ème Adjoint	

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE D'ALTRIPPE



EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 octobre 2016

Sous la présidence de M. Alain KONIECZNY, Maire

Etaient présents : ALBERT Julien - SCHMITT Laurent- FISCHER Jean-Paul – GOUTH Laurent – SCHMITT Daniel – SCHMITT Kévin – KLEIN Christophe – BAURIERES Martine – RICHERT Rosetta

Absent excusé avec procuration : M. FRANCHINI Jean-Luc donne procuration à M. SCHMITT Laurent

L'ensemble des membres du Conseil Municipal étant présent ou représenté, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter le point n° 30 à l'ordre du jour – Ouverture des plis – travaux d'aménagement et d'agrandissement du cimetière.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition du Maire de délibérer sur ce point.

30-2016 OUVERTURE DES PLIS – TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE

Le Conseil Municipal de la commune d'Altrippe

Vu le résultat de l'ouverture des plis du 27 septembre 2016 concernant les travaux cités en objet

CONSIDERANT que les offres les mieux classées suivant les critères de la consultation sont

- l'entreprise Guy KLEIN à DIEBLING qui s'engage à exécuter les travaux pour un montant de 94 259.50 € H.T.
- l'entreprise GETRAMAC à HELLIMER qui s'engage à exécuter les travaux pour un montant de 94 280 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré PROCEDE au vote

Entreprise Guy KLEIN

VOTES : 11 voix POUR : 2 VOIX CONTRE : 7 VOIX ABSTENTION : 2 VOIX

Entreprise GETRAMAC

VOTES : 11 voix POUR : 8 VOIX CONTRE : 1 VOIX ABSTENTION : 2 VOIX

Les travaux seront donc confiés à l'entreprise GETRAMAC.

Le Conseil Municipal

ACCEPTTE de prendre en charge les dépenses et de prévoir les crédits au budget communal

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la bonne exécution de l'opération.

Fait et délibéré à ALTRIPPE les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Altrippe, le 8 octobre 2016

Le Maire, Alain KONIECZNY



Notifié - Publié

Le 08/10/2016

Transmis à la S.P.

Le 08/10/2016

**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE D'ALTRIPPE**

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 octobre 2016

Sous la présidence de M. Alain KONIECZNY, Maire

Etaient présents : ALBERT Julien - SCHMITT Laurent- FISCHER Jean-Paul – GOUTH Laurent – SCHMITT Daniel – SCHMITT Kévin – KLEIN Christophe – BAURIERES Martine – RICHERT Rosetta

Absent excusé avec procuration : M. FRANCHINI Jean-Luc donne procuration à M. SCHMITT Laurent

**29-2016 MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNE DE GROSTENQUIN DES
EQUIPEMENTS SPORTIFS POUR SON CLUB DE FOOT**

Monsieur le Maire informe les édiles que la Commune de Grostenquin a sollicité notre commune, en vue de la mise à disposition pour son club de foot, de nos installations sportives (terrain de foot, vestiaires et buvette).

Le Conseil Municipal entendu l'exposé du Maire et après en avoir discuté et délibéré

DONNE un avis favorable

CHARGE le Maire d'établir une convention fixant les modalités d'utilisation des installations

FIXE la contribution financière à 75 € / mensuel

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir

VOTE

POUR : 11

CONTRE :

ABSTENTION :

Fait et délibéré à ALTRIPPE les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Altrippe, le 8 octobre 2016

Le Maire,

Alain KONIECZNY

Sous-Préfecture de
Forbach-Boulay-Moselle

12 OCT. 2016

MOSELLE



Notifié – Publié

Le 08/10/16

Transmis à la S.P.

Le 08/10/16

**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE D'ALTRIPPE**

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 octobre 2016

Sous la présidence de M. Alain KONIECZNY, Maire

Etaient présents : ALBERT Julien - SCHMITT Laurent- FISCHER Jean-Paul – GOUTH Laurent – SCHMITT Daniel – SCHMITT Kévin – KLEIN Christophe – BAURIERES Martine – RICHERT Rosetta

Absent excusé avec procuration : M. FRANCHINI Jean-Luc donne procuration à M. SCHMITT Laurent

**28-2016 DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION SECURITE CIVILE
DU CANTON DE GROSTENQUIN**

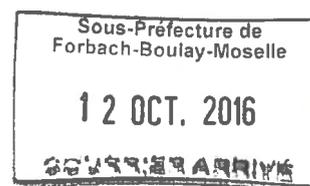
Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la demande de subvention émanant de l'Association Sécurité Civile du Canton de Grostenquin pour subvenir aux différents frais de fonctionnement de l'Association.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir discuté et délibéré

DECIDE d'accorder une subvention de 50 €. (cinquante euros)

VOTE POUR : 11 CONTRE : ABSTENTION :

Fait et délibéré à ALTRIPPE les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Altrippe, le 8 octobre 2016
Le Maire,
Alain KONIECZNY



Notifié – Publié
Le 08/10/16
Transmis à la S.P.
Le 08/10/16

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE D'ALTRIPPE

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 octobre 2016

Sous la présidence de M. Alain KONIECZNY, Maire

Etaient présents : ALBERT Julien - SCHMITT Laurent- FISCHER Jean-Paul – GOUTH Laurent – SCHMITT Daniel – SCHMITT Kévin – KLEIN Christophe – BAURIERES Martine – RICHERT Rosetta

Absent excusé avec procuration : M. FRANCHINI Jean-Luc donne procuration à M. SCHMITT Laurent

27-2016 DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE DU CENTRE DE SECOURS D'ALTRIPPE

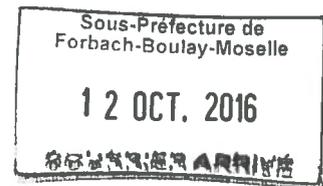
Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la demande de participation financière émanant du Centre de Secours d'Altrippe sollicitant une prise en charge financière par la Commune des dépenses d'assurance Responsabilité Civile qui se chiffre à 550 €.
Le Conseil Municipal

Après avoir procédé au VOTE

DECIDE de prendre en charge la dépense de 550 €

VOTE POUR : 11 CONTRE : ABSTENTION :

Fait et délibéré à ALTRIPPE les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Altrippe, le 8 octobre 2016
Le Maire,
Alain KONIECZNY



Notifié – Publié
Le 08/10/16
Transmis à la S.P.
Le 08/10/16

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE D'ALTRIPPE

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 octobre 2016

Sous la présidence de M. Alain KONIECZNY, Maire

Etaient présents : ALBERT Julien - SCHMITT Laurent- FISCHER Jean-Paul – GOUTH Laurent – SCHMITT Daniel – SCHMITT Kévin – KLEIN Christophe – BAURIERES Martine – RICHERT Rosetta

Absent excusé avec procuration : M. FRANCHINI Jean-Luc donne procuration à M. SCHMITT Laurent

26-2016 DEMANDE D'ACHAT D'UNE PARTIE D'UN TERRAIN COMMUNAL

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la demande émanant de Mme Sonia WURDE et M. Alain GEISEN qui sollicite la commune en vue d'acquérir une petite partie (environ 0.64 a) des parcelles communales cadastrées Section 3 Parcelles 153 et 158 qui jouxtent leur propriété en vue d'y construire un car port.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé du Maire et après en avoir discuté et délibéré

DONNE un avis favorable

FIXE le prix de vente à 1500 € / are (mille cinq cent euros)

PRECISE que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur

AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente à intervenir

VOTE

POUR : 11

CONTRE :

ABSTENTION :

Fait et délibéré à ALTRIPPE les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Altrippe, le 8 octobre 2016

Le Maire,

Alain KONIECZNY

Sous-Préfecture de
Forbach-Boulay-Moselle

12 OCT. 2016

COMMUNICATIVE



Notifié – Publié

Le 08/10/16

Transmis à la S.P.

Le 08/10/16

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE D'ALTRIPPE

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 octobre 2016

Sous la présidence de M. Alain KONIECZNY, Maire

Etaient présents : ALBERT Julien - SCHMITT Laurent- FISCHER Jean-Paul – GOUTH Laurent – SCHMITT Daniel – SCHMITT Kévin – KLEIN Christophe – BAURIERES Martine – RICHERT Rosetta

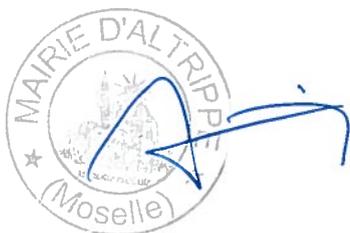
Absent excusé avec procuration : M. FRANCHINI Jean-Luc donne procuration à M. SCHMITT Laurent

25-2016 INDEMNISATION SINISTRE BRIS DE GLACE ABRIBUS

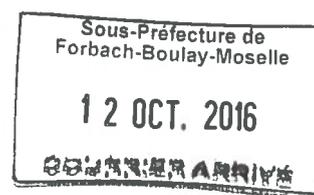
Le Conseil Municipal accepte la somme de 931.20 € (neuf cent trente et un euro et vingt centimes) des assurances ALLIANZ en règlement du sinistre bris de glace survenu sur l'abribus situé rue principale.

VOTE POUR : 11 CONTRE : ABSTENTION :

Fait et délibéré à ALTRIPPE les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Altrippe, le 8 octobre 2016
Le Maire,
Alain KONIECZNY



Notifié – Publié
Le 08/10/16
Transmis à la S.P.
Le 08/10/16



**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE D'ALTRIPPE**

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 octobre 2016

Sous la présidence de M. Alain KONIECZNY, Maire

Etaient présents : ALBERT Julien - SCHMITT Laurent- FISCHER Jean-Paul – GOUTH Laurent – SCHMITT Daniel – SCHMITT Kévin – KLEIN Christophe – BAURIERES Martine – RICHERT Rosetta

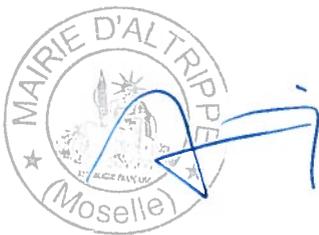
Absent excusé avec procuration : M. FRANCHINI Jean-Luc donne procuration à M. SCHMITT Laurent

24-2016 INDEMNISATION SINISTRE DEGATS DES EAUX SALLE PAROISSIALE

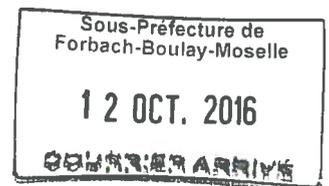
Le Conseil Municipal accepte la somme de 3223 € (trois mille deux cent vingt-trois euros) des assurances ALLIANZ en règlement du sinistre dégât des eaux survenu à la salle paroissiale, sise 6 rue des écoles.

VOTE POUR : 11 CONTRE : ABSTENTION :

Fait et délibéré à ALTRIPPE les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Altrippe, le 8 octobre 2016
Le Maire, Alain KONIECZNY



Notifié – Publié
Le 08/10/16
Transmis à la S.P.
Le 08/10/16



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE D'ALTRIPPE

Sous-Préfecture de
Forbach-Boulay-Moselle

12 OCT. 2016

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 octobre 2016

Sous la présidence de M. Alain KONIECZNY, Maire

Etaient présents : ALBERT Julien - SCHMITT Laurent- FISCHER Jean-Paul – GOUTH Laurent – SCHMITT Daniel – SCHMITT Kévin – KLEIN Christophe – BAURIERES Martine – RICHERT Rosetta

Absent excusé avec procuration : M. FRANCHINI Jean-Luc donne procuration à M. SCHMITT Laurent

23-2016 ADHESION CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE STATUTAIRE

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le code des assurances

VU le code des marchés publics

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 25 novembre 2015, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La Commune a, par délibération du 23 octobre 2015, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

DECIDE d'accepter la proposition suivante :

Assureur : SWISS LIFE

Courtier gestionnaire : GRAS SAVOYE – BERGER SIMON

Durée du contrat : à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2020

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale

(taux garantis 2 ans sans résiliation)

Cocher l'option retenue

Option n° 1 ()

Tous risques avec une franchise de **10 jours** fermes par arrêté en **maladie ordinaire** : 5.18%
Ou

Option n° 2 ()

Tous risques, avec une franchise de **15 jours** fermes par arrêt en **maladie ordinaire** : 4.88 %
Ou

Option n° 3 (X)

Tous risques, avec une franchise de **30 jours** fermes par arrêt en **maladie ordinaire** : 4.43 %

ET / OU

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Taux : 1.30 %

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de 0.14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la Collectivité.

DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

CHARGE le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

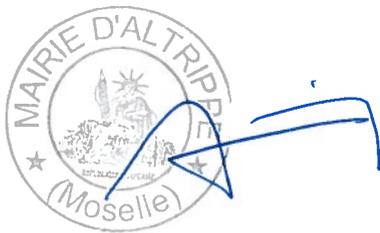
VOTE

POUR : 11

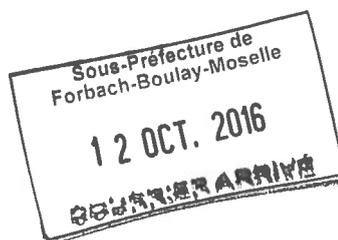
CONTRE :

ABSTENTION :

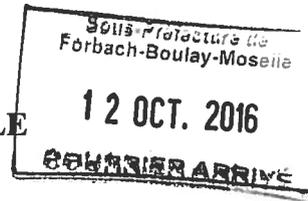
Fait et délibéré à ALTRIPPE les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Altrippe, le 8 octobre 2016
Le Maire, Alain KONIECZNY



Notifié – Publié
Le 08/10/16
Transmis à la S.P.
Le 08/10/16



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE D'ALTRIPPE



EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 octobre 2016

Sous la présidence de M. Alain KONIECZNY, Maire

Etaient présents : ALBERT Julien - SCHMITT Laurent- FISCHER Jean-Paul – GOUTH Laurent – SCHMITT Daniel – SCHMITT Kévin – KLEIN Christophe – BAURIERES Martine – RICHERT Rosetta

Absent excusé avec procuration : M. FRANCHINI Jean-Luc donne procuration à M. SCHMITT Laurent

22-2016 MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE MOSELLAN

I. Note de synthèse :

Vu le Conseil Communautaire du 23 septembre 2016;

Vu la délibération N° 1.2 : « projet de labellisation maison des services au public – transfert de compétences » sollicitant les communes pour le transfert de compétence « création et gestion de Maisons de Services Au Public et définition des obligations de service public y afférentes » ;

Vu la délibération N° 5 : transfert de compétence « Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant ;

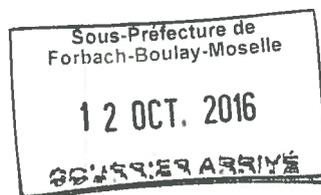
Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Moselle du 27 avril 2016, invitant les deux Communautés de Communes du Pays Naborien et du Centre Mosellan à modifier simultanément leurs statuts pour être en conformité avec l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire à valider la rédaction des nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Centre Mosellan ;

Par délibération du 23 septembre 2016, point N°7, la Communauté de Communes du Centre Mosellan a respectivement :

- Proposé la modification de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes du Centre Mosellan.
- Transmis la délibération à ses membres pour que ces derniers se prononcent sur le transfert selon les formalités prévues à l'article L. 5211-17 du CGCT.

En vertu de ce qui précède, Monsieur le Maire de la Commune d'ALTRIPPE invite le Conseil municipal à se prononcer :



Aménagement de l'espace

Réalisation d'études, d'actions prospectives, de schémas d'aménagement et de développement concernant plusieurs Communes et/ou l'ensemble du territoire du Centre Mosellan

Banque de données : numérisation des cadastres communaux et création d'un Système d'Information Géographique intercommunal. Mise à disposition des Communes de la Banque de données

Acquisition de foncier destiné à la réalisation d'équipements ou de zones de développement. La Communauté de Communes pourra assurer la création de réserve foncière en prévision de la réalisation de zones d'activités communautaires ou d'équipements intercommunaux

B- Compétences optionnelles

Protection et mise en valeur de l'environnement

Collecte, transport et traitement des ordures ménagères et assimilés

Promotion des énergies renouvelables

Aménagement et entretien des cours d'eau

Bassin versant de la Nied Française: aménagement du bassin hydrographique, défense contre les inondations, maîtrise des eaux de ruissellement, gestion des écosystèmes aquatiques et des zones humides

Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant

Politique du Logement et du Cadre de Vie

Programmes locaux pour l'habitat

Création, organisation et coordination d'actions d'amélioration de l'habitat individuel, collectif et fortement dégradé.

Adhésion à l'association ADIL57

Création et gestion de maison de services au public

Création et gestion d'une maison des services au public chargée d'accueillir, d'orienter et d'aider les usagers dans leur relation avec les administrations et les organismes publics (concernant essentiellement le champs des prestations sociales, de l'aide à l'emploi, de l'insertion et de la formation). La Communauté de Communes met à disposition les locaux de l'hôtel Communautaire suivant les modalités définies par convention avec les différents partenaires.

C- Compétences facultatives

Assainissement

Assainissement collectif : le champ d'application de la compétence concerne les études, le zonage, la construction, l'exploitation et l'entretien des systèmes de collecte et de transport des eaux usées, des unités d'épuration, la gestion de l'élimination des boues ainsi que le nettoyage des avaloirs

Assainissement non collectif: le champ d'application de la compétence concerne le contrôle technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des installations individuelles d'assainissement des eaux usées ainsi que la vérification périodique de leur bon fonctionnement. La Communauté de Communes aura également comme mission de les réaliser les vidanges périodiques de ces mêmes installations

Tourisme

Elaboration de plans de développement, aménagement, entretien et promotion de circuits de randonnées et de sentier d'interprétation

Actions générales de promotion du tourisme à l'échelle du Centre Mosellan dans sa globalité. Organisation et coordination de manifestations promouvant le territoire. Sont exclues les actions de promotion d'une Commune seule, d'un site ou d'une activité ciblée

Action Sociale d'intérêt communautaire

Développement de services pour les demandeurs d'emplois au travers d'un Point Emploi, issu d'un partenariat avec Pôle Emploi

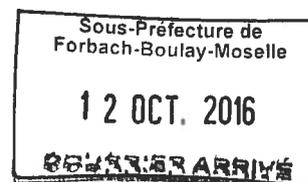
La Communauté Communes intervient au titre de partenaire, en matière d'insertion, de social et d'emploi par son adhésion et cotisations à la mission locale de Moselle Centre, à CRESUS LORRAINE, au Fonds de solidarité pour le logement pour le compte des communes.

Signature d'un Contrat Petite Enfance pour la mise en place d'un Relais Assistantes Maternelles intercommunal et la coordination entre l'offre de garde d'enfant et la demande

Réseaux et services locaux de communications électroniques

L'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'un réseau de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi ; la réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ce réseau ; La passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités ; l'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition dudit réseau de communication électronique. Sont toutefois exclus de cette compétence les réseaux établis et exploités par les communes pour la distribution des services de radio et de télévision.

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE D'ALTRIPPE



EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 octobre 2016

Sous la présidence de M. Alain KONIECZNY, Maire

Etaient présents : ALBERT Julien - SCHMITT Laurent- FISCHER Jean-Paul – GOUTH Laurent – SCHMITT Daniel – SCHMITT Kévin – KLEIN Christophe – BAURIERES Martine – RICHERT Rosetta

Absent excusé avec procuration : M. FRANCHINI Jean-Luc donne procuration à M. SCHMITT Laurent

21-2016 TRANSFERT DE LA COMPETENCE « Animation et Concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant » à la Communauté de Communes du Centre Mosellan

I. Note de synthèse :

Au cours des derniers mois, sous l'impulsion de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluence, l'ensemble des EPCI à fiscalité propre concernés a exprimé une volonté partagée de mettre en œuvre un travail commun collaboratif à l'échelle du bassin versant de la Sarre pour mener à bien la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondations (SLGRI) et aboutir à la mise en œuvre d'un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) dit « d'intention ».

Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) est un établissement public spécialisé de coopération intercommunale intervenant pour le compte de ses membres. Aussi, la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluence, désignée « structure porteuse » de la SLGRI a confirmé la nécessité de sécuriser juridiquement le mode de collaboration entre nos entités par le biais d'une prise de compétence minimale de l'alinéa 12 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement par notre structure, suivie d'un transfert au SDEA.

Pour que la Communauté de Communes puisse collaborer avec la « structure porteuse », il est nécessaire que les communes membres lui transfèrent, au préalable la compétence «Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant », conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération du 23 septembre 2016, point N°7, la Communauté de Communes du Centre Mosellan a respectivement :

- Sollicité les communes pour le transfert de la compétence «Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant »

- Proposé la modification de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes du Centre Mosellan.
- Transmis la délibération à ses membres pour que ces derniers se prononcent sur le transfert selon les formalités prévues à l'article L. 5211-17 du CGCT.

En vertu de ce qui précède, Monsieur le Maire de la Commune d'ALTRIPPE invite le Conseil municipal à :

- Approuver le transfert de la compétence «Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant» à la Communauté de Communes du Centre Mosellan ;
- Approuver la modification de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes du Centre Mosellan

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT, la délibération du conseil communautaire ayant été transmise le 26 septembre 2016, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, pour se prononcer sur le transfert proposé. Faute d'une délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

DELIBERE :

APPROUVE le transfert à la Communauté de Communes du Centre Mosellan] de la compétence «Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant»

APPROUVE la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de communes

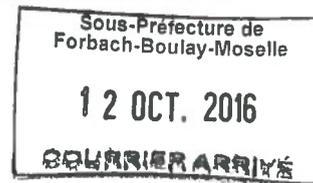
DEMANDE à Monsieur Le Préfet de la Moselle de bien vouloir prononcer, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de la compétence «Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant» à la Communauté de Communes du Centre Mosellan.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Copie de cette délibération sera transmise au Préfet de la Moselle et au Président de la Communauté de Communes du Centre Mosellan.

VOTE POUR : 11 CONTRE : ABSTENTION :

Fait et délibéré à ALTRIPPE les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Altrippe, le 8 octobre 2016
Le Maire, Alain KONIECZNY



Notifié - Publié
le 08/10/16
Transmis à la S.P.
Le 08/10/16

12 OCT. 2016

BOISSIER ARRIVÉ

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE D'ALTRIPPE

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 octobre 2016

Sous la présidence de M. Alain KONIECZNY, Maire

Etaient présents : ALBERT Julien - SCHMITT Laurent- FISCHER Jean-Paul – GOUTH Laurent – SCHMITT Daniel – SCHMITT Kevin – KLEIN Christophe – BAURIERES Martine – RICHERT Rosetta

Absent excusé avec procuration : M. FRANCHINI Jean-Luc donne procuration à M. SCHMITT Laurent

20-2016 TRANSFERT DE LA COMPETENCE « Création et Gestion de Maisons de Services au Public et définition des obligations de service public y afférentes »

I. Note de synthèse :

L'Etat s'est engagé depuis 2015 à travers la loi NOTRe dans le développement des maisons de services au public, afin de renforcer l'accès aux services de proximité. Espaces mutualisés de services au public labellisés par les préfets de département, les Maisons de services au public ont vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics. De l'information transversale de 1^{er} niveau à l'accompagnement de l'utilisateur sur des démarches spécifiques, les maisons de services au public articulent présence humaine et outils numériques.

Parallèlement, la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire modifiée définit que le Département et l'Etat mènent conjointement l'élaboration d'un schéma départemental d'accessibilité des services au public (SDAAS, proposé pour une durée de 6 ans) en associant les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le président explique à l'assemblée que depuis sa création la Communauté de Communes met en place au sein de l'Hôtel communautaire des permanences de services à la population en partenariat avec différents organismes tels que Pôle emploi, la Mission Locale, AIDES, CRESUS, CAP Emploi, le service pénitentiaire d'insertion, le CALM, les chambres consulaires (agriculture, CCI, CM), CEFIGAM, CerFrance, la MSA, la SAFER, le Ministère de la Justice ou encore le Département avec les assistantes sociales.

Afin de s'inscrire durablement dans ce schéma et de garantir l'atteinte des objectifs d'une Maison de Services Au Public, la Communauté de Communes souhaite se lancer dans une démarche de labellisation de son équipement au cours du troisième trimestre 2016. Cette labellisation se concrétise par la signature d'une convention- cadre avec les partenaires. Cette convention fixe : les prestations offertes aux usagers, le périmètre d'intervention, les

conditions de financement et d'accueil du public, les obligations du gestionnaire et des partenaires.

La Maison de services au public devra se conformer réglementairement à « La charte Nationale des Maisons de services au public », que ses interventions auprès de la population se situent en amont des organismes partenaires et qu'elles portent sur l'information, l'animation, l'orientation, la mise en relation, l'obtention de rendez-vous, l'aide à la constitution de dossiers et la communication.

Pour que la Communauté de Communes puisse créer et ou labelliser une maison des services au public, il est nécessaire que les communes membres lui transfèrent, au préalable la compétence «création et gestion de Maisons de Services Au Public et définition des obligations de service public y afférentes », conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération du 23 septembre 2016, point N°7, la Communauté de Communes du Centre Mosellan a respectivement :

- Sollicité les communes pour le transfert de la compétence «création et gestion de Maisons de Services Au Public et définition des obligations de service public y afférentes »
- Proposé la modification de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes du Centre Mosellan annexés à la délibération.
- Proposé d'approuver le projet de labellisation de MSAP
- Transmis la délibération à ses membres pour que ces derniers se prononcent sur le transfert selon les formalités prévues à l'article L. 5211-17 du CGCT.

En vertu de ce qui précède, Monsieur le Maire de la Commune d'ALTRIPPE invite le Conseil municipal à :

- Approuver le transfert de la compétence «création et gestion de Maisons de Services Au Public et définition des obligations de service public y afférentes » à la Communauté de Communes du Centre Mosellan ;
- Approuver la modification de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes du Centre Mosellan

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT, la délibération du conseil communautaire ayant été transmise le 26 septembre 2016, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, pour se prononcer sur le transfert proposé. Faute d'une délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

- Approuver le projet de labellisation de la MSAP de la Communauté de Communes du Centre Mosellan.

DELIBERE :

APPROUVE le transfert à la Communauté de Communes du Centre Mosellan de la compétence «création et gestion de Maisons de Services Au Public et définition des obligations de service public y afférentes » ;

APPROUVE la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de communes

APPROUVE le projet de labellisation de la MSAP de la Communauté de Communes du Centre Mosellan.

DEMANDE à Monsieur Le Préfet de la Moselle de bien vouloir prononcer, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de la compétence «création et gestion de Maisons de Services Au Public et définition des obligations de service public y afférentes » à la Communauté de Communes du Centre Mosellan

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Copie de cette délibération sera transmise au Préfet de la Moselle et au Président de la Communauté de Communes du Centre Mosellan.

VOTE POUR : 11 CONTRE : ABSTENTION :

Fait et délibéré à ALTRIPPE les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Altrippe, le 8 octobre 2016

Le Maire

Alain KONIECZNY

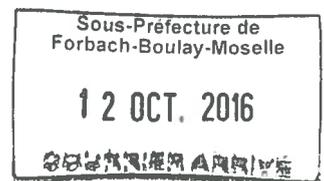


Notifié - Publié

Le 08/10/16

Transmis à la S.P.

le 08/10/16



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE D'ALTRIPPE

Sous-Préfecture de
Forbach-Boulay-Moselle

12 OCT. 2016

12 OCT. 2016

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 octobre 2016

Sous la présidence de M. Alain KONIECZNY, Maire

Etaient présents : ALBERT Julien - SCHMITT Laurent- FISCHER Jean-Paul – GOUTH Laurent – SCHMITT Daniel – SCHMITT Kevin – KLEIN Christophe – BAURIERES Martine – RICHERT Rosetta

Absent excusé avec procuration : M. FRANCHINI Jean-Luc donne procuration à M. SCHMITT Laurent

**19-2016 FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU CENTRE
MOSELLAN ET DU PAYS NABORIEN – Délibération relative à la dénomination du
nouvel EPCI et détermination du siège**

Par délibération du 23 septembre 2016, point n°5, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Centre Mosellan a respectivement :

1.- confirmé son souhait pour la création d'une communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 et composée des communes membres des communautés de communes du Centre Mosellan et du Pays Naborien,

2.- invité les Conseil Municipaux des communes du Centre Mosellan à dénommer ladite Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2017 comme suit :

Nom : *Agglo Saint-Avold Centre Mosellan*

Siège : *10/12, rue du Général de Gaulle 57 500 SAINT AVOLD*

En vertu de ce qui précède, Monsieur le Maire de la commune d'ALTRIPPE invite le Conseil Municipal à se prononcer :

1.- sur la création d'une Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2017 et composée des communes membres des communautés de communes du Centre Mosellan et du Pays Naborien

2.- sur la dénomination suivante de la Communauté d'Agglomération, au 1^{er} janvier 2017, à intituler comme suit : *Agglo Saint-Avold Centre Mosellan*

3.- sur la détermination du siège de ladite Communauté d'Agglomération, en l'occurrence :

10/12, rue du Général de Gaulle 57 500 SAINT AVOLD

Le Conseil Municipal, après délibéré,
DONNE UN AVIS FAVORABLE

1.- sur la création d'une Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2017 et composée des communes membres des communautés de communes du Centre Mosellan et du Pays Naborien

2.- sur la dénomination suivante de la Communauté d'Agglomération, au 1^{er} janvier 2017, à intituler comme suit : *Agglo Saint-Avold Centre Mosellan*

3.- sur la détermination du siège de ladite Communauté d'Agglomération, en l'occurrence :

10/12, rue du Général de Gaulle 57 500 SAINT AVOLD

VOTE POUR : 11 CONTRE : ABSTENTION :

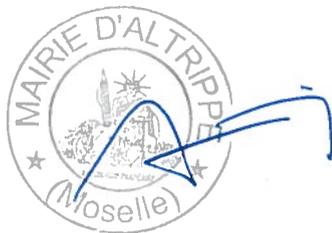
Fait et délibéré à ALTRIPPE les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Altrippe, le 8 octobre 2016

Le Maire

Alain KONIECZNY



Notifié - Publié

Le 08/10/16

Transmis à la S.P.

le 08/10/16

